

Décision

Générale

colonial

Décision n° 240 relative à la délivrance des mandats poste les jours de courrier.

n° 240

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 décembre 1907

Numéro JO
n° 134 du 01/01/1908

Date du numéro
1 janvier 1908

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 11844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 3 septembre et 28 décembre 1907 concernant le rattachement à l'office postal de Djibouti du service des mandats poste. Considérant que les jours d'arrivée de paquebots, le personnel de la poste est obligé de se tenir à la disposition des passagers tout en assurant la marche régulière du service : la distribution de la correspondance et l'expédition des dépêches. Attendu que les personnes qui résident à Djibouti ont tout le temps nécessaire en dehors des jours de courrier pour se faire délivrer ou payer des mandats-poste

Vu les nécessités du service ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — La délivrance et le paiement des mandats-poste seront suspendus les jours de courrier pour les personnes résidant à Djibouti. Art.2 — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL,